



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : mardi 05 juillet 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2022/2023 **de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

COUPE DE FRANCE 2022/2023**532133 – FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY**

La Commission,

prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel de la D.N.C.G. de la F.F.F. en date du 1^{er} Juillet 2022, confirmant l'interdiction d'engagement du FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY en Coupe de France 2022/2023.

Tour de Cadrage

Compte tenu du nombre de clubs engagés et du nombre de club qualifiés pour le 7^{ème} tour fédéral, il est nécessaire d'organiser un tour de cadrage entre le 2^{ème} et le 3^{ème} tour.

Ce tour de cadrage aura lieu le **28/08/2022.**

La liste des matchs est consultable sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

https://paris-idf.fff.fr/competitions?tab=advanced_search&round=1&id=392609&type=cp&phase=1&poule=12

Rappel :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

ARBITRAGE : Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant. Les clubs souhaitant 2 arbitres assistants officiels doivent en faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue.